



## PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA) : DES MODIFICATIONS EN 2019



*La protection universelle maladie (Puma) permettant le remboursement des frais de santé est financée par une cotisation, dite "subsidaire", versée par les personnes percevant peu ou pas de revenus d'activité, mais bénéficiant de revenus du capital. Les paramètres de cette cotisation sont modifiés.*

### ➤ Les bénéficiaires de la Puma

La Puma s'applique à toute personne qui travaille, ou réside en France de manière stable et régulière, c'est-à-dire depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits, puis au moins 6 mois par an.

### ➤ Les personnes assujetties à la cotisation subsidiaire maladie

Les bénéficiaires de la Puma sont redevables d'une cotisation à verser à l'Urssaf s'ils perçoivent des revenus d'activité (salariée ou non salariée) inférieurs à un seuil, alors qu'ils perçoivent des revenus du capital (dividendes, revenus locatifs, etc.).

**▲ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le seuil des revenus d'activité est fixé à 20 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 8 104,80 € en 2019.**

Les personnes percevant des revenus de remplacement (allocations chômage, pension de retraite, rente) ne sont pas assujetties à cette cotisation.

### ➤ Le calcul de la cotisation subsidiaire maladie

Lorsqu'elle est due, la cotisation est calculée sur les revenus du capital à un taux de 6,5 %, avec un abattement sur la base de 50 % du PASS, soit 20 262 €. Ce taux est dégressif avec le revenu d'activité. En outre, l'assiette est désormais plafonnée à 8 PASS.

Ces modifications sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concernent la cotisation due en 2020 au titre des revenus perçus en 2019.

**Le bénéfice de la Puma ne nécessitant pas de formalités, la cotisation permettant le financement de cette couverture est appelée automatiquement par les Urssaf. Votre expert-comptable peut vous conseiller pour optimiser votre situation. Contactez le pour un diagnostic personnalisé !**